

(1) Époux ou Père

Prénoms Tommy, Pierre
Nom (2) MESSIKA

né (3) le 29 décembre 1980
à 20 heures 15
à Nassy (Essonne)
fils (4) de (5) Patrick MESSIKA
et de (5) Ana Paula CASAGA

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 668

le (6) 19 février 2014

Mentions marginales (7)



Mariage célébré à

le

à

heures

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

Mentions marginales (7)

le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... »

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau***1er ENFANT****Extrait de l'acte de naissance n° 168**Le 9 Février 2014
à 16 heures 54est né(e) ⁽²⁾ Ambre Patricia Paula MESSIKA, suivant déclaration conjointe du 9 Février 2014du sexe Féminin àQuincy-Sous-Sénart
⁽³⁾ (Essonne)reconnu(e) ⁽⁴⁾ à la naissance
par son père

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾11 Février 2014
*L'officier de l'état civil
Sceau***Extrait de l'acte de décès n°**

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». **13**

2^eme ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 347

Le 30 avril 2016

à 12 heures 20

est né(e) ⁽²⁾ Adam Patrick Dominique
MESSIKA suivant
déclaration conjointe du
9 février 2014du sexe Masculin à
⁽³⁾ Quincy-Sous-Senart
(Essonne)reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 2 mai 2016
en cette mairie
par son père

Délivré conforme aux registres, le 2 mai 2016.

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à heures

est né(e) ⁽²⁾

du sexe

à

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».